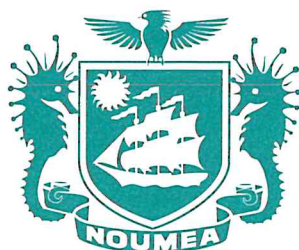


EB/NG

Départ : 11376

Mis en ligne le :

24 AOUT 2022



VILLE DE NOUMEA

ARRETE N° 2022/ 2630**MODIFIANT ET COMPLETANT L'ARRETE N° 83/828 DU 07 OCTOBRE 1983 REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ET LE ROULAGE DANS LA VILLE DE NOUMEA**

Le Maire de la Ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie et notamment les articles R 37-1, R38, R225 et R226,

Vu l'arrêté du Maire de la Ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté du Maire de la Ville de Nouméa n° 2020/1401 du 28 mai 2020 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la Direction de l'Espace Public,

Considérant qu'il importe, pour des mesures de sécurité et de commodité, de mettre la route du Square en sens unique.

ARRETE :**ARTICLE 1ER/**

Les dispositions de l'article 18 de l'arrêté n° 83/828 du 07 octobre 1983 susvisé sont modifiées et complétées comme suit :

Article 18 : sens unique

- route du Square, dans le sens Est / Ouest, sise à Kaméré.

ARTICLE 2Les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté sont applicables dès la mise en place de la signalisation verticale et horizontale correspondante.**ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE 24 AOUT 2022

LE MAIREPour le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'Espace Public

Sébastien MASSON

**DESTINATAIRES :**

Subdivision Administrative Sud.....	1
Direction de la Police Municipale	1
Direction Territoriale de la Police Nationale	1
SIG	1
SVC	1
JONC	1
Mairie (mise en ligne)	1